



## Décision SGA-DEC-2025-007

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking silo de 100 places à Creil

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250121-DCRG2025007-AU



### Direction des finances et commande publique Marchés publics

Le maire de Creil,

#### ■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 1° et R2194-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-014 conclu le 8 février 2024 avec le groupement d'entreprises mandaté par la société VISATECH ARCHITECTURE et portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking silo de 100 places à Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

#### ■ Considérant :

Qu'un avenant est nécessaire pour :

- Prendre en compte la mission complémentaire confiée au Titulaire ;
- Fixer le montant de l'estimation définitive des travaux et la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de la validation de l'élément APD ;

■ **Décide** : de conclure un avenant n°1 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking silo de 100 places à Creil avec la société VISATECH ARCHITECTURE dont le siège social est situé 148 rue des Buttes - 60600 AGNETZ (mandataire du groupement d'entreprises composé des sociétés SIMONNEAUX XAVIER ARCHITECTE, LGI CONCEPT STRUCTURE, BET VINCENT GUYOT, AREA);

**Article 2** : L'incidence financière de l'avenant est fixée à + 38 250 € H.T (soit +20,93%).

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

- Montant HT : 220 932.00 €
- Montant TTC : 265 118.40 €

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 21/01/2025

Reçu en préfecture le 21/01/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250121-DCRG2025007-AU

S<sup>2</sup>LO

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **21 JAN, 2025**  
Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Dh", with a horizontal line underneath.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**21 JAN, 2025**